



ARRETE AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SUR LE PARKING DU CENTRE DE LOISIRS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté n° ARR-2025-278 établi en date du 27 juin 2025 dans le cadre des travaux de toiture au centre de loisirs,

Considérant le besoin de prolonger le délai d'exécution du chantier,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARR-2025-278 est abrogé ce jour.

Article 2 : L'entreprise ASPIRTEC est autorisée à entreposer le matériel nécessaire aux travaux de toiture sur les seize places dont deux PMR situées au fond du parking du centre de loisirs jusqu'au 11 juillet 2025 inclus.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant survenir sur l'emprise, et devra également prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'intempéries avérées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 3 juillet 2025

Le Maire

Victor DA SILVA

- Publié pendant deux mois à compter du 07 Juillet 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.